



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public
Bureau des événements et expérimentations

APPEL À PROPOSITIONS
OCCUPATION DE LA
PLACE SAINT-SULPICE (6e)

-

Années 2025 – 2026 – 2027

Période de 6 semaines maximum
(montage et démontage inclus)

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA CONSULTATION		5
1.	Contexte et objet de l'appel à propositions _____	5
2.	Conditions générales de l'occupation du domaine public _____	5
2.1.	Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant.....	5
2.2.	Régime de l'occupation du domaine public	5
2.3.	Programmation	6
2.4.	Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public.....	6
2.5.	Obligations spécifiques liées à l'occupation de la place Saint-Sulpice	7
2.6.	Obligations financières	7
2.7.	Vie de la convention	8
3.	Organisation de la consultation _____	8
3.1.	Présentation des candidatures et propositions.....	8
3.2.	Questions.....	8
3.3.	Choix de l'occupant	8
3.4.	Protection des données personnelles	9
PARTIE 2 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT		10
1.	Déclaration de candidature _____	10
2.	Propositions du candidat _____	10
2.1.	Intérêt du projet.....	10
2.2.	Dossier technique	11
2.3.	Propositions de montant de la redevance	11

Annexe 1 : Charte pour des événements écoresponsables à Paris

Annexe 2 : Guide « Sortir du plastique à usage unique à Paris »

Annexe 3 : Guide des consignes

Annexe 4 : Plan alimentation durable de la Ville de Paris

Annexe 5 : Fiche de consentement à l'utilisation des données personnelles

Préambule

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public de la place Saint-Sulpice (Paris 6^{ème} arrondissement) pour les années 2025, 2026 et 2027.

La durée de la manifestation est fixée à 6 semaines maximum (périodes de montage et de démontage des structures incluses).

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur titulaire un quelconque service public, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

Depuis de nombreuses années, une foire regroupant plusieurs salons et événements se déroule place Saint-Sulpice. Habituellement, la foire se tient de mai à juillet.

La Ville de Paris entend renouveler la mise à disposition de son domaine public en vue de l'organisation d'une ou de plusieurs manifestations pluridisciplinaires, comprenant diverses disciplines artistiques, culturelles et scientifiques, dans le cadre d'un appel à propositions avec publicité.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire de la place Saint-Sulpice (Paris 6^{ème} arrondissement) pour les années 2025, 2026 et 2027 pour l'organisation de l'animation précitée.

La durée maximum de l'animation est fixée à 6 semaines par année, montage et démontage inclus, dans une période comprise entre le 15 mai et le 7 juillet.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'organisation de la ou des manifestation(s) telle(s) que l'occupant l'(les) aura décrite(s) dans son projet.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement de l'animation comprendra exclusivement le domaine public municipal de la place Saint-Sulpice (Paris 6^{ème} arrondissement) délimitée par la rue Henri Jouvenel, la rue Palatine, la rue Bonaparte et la rue du Vieux Colombier. Le futur occupant l'exploitera selon les modalités qu'il aura lui-même définies.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition exclusivement pour :

- l'installation de structures nécessaires au déroulement de l'évènement ;
- l'accueil des visiteurs ;
- les animations ou activités organisées dans le cadre de la manifestation.

2.2. Régime de l'occupation du domaine public

La convention sera accordée *intuitu personae* à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation d'activités s'exerçant sur le site sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

L'occupant demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

2.3. Programmation

Le futur occupant soumettra à l'agrément de la Ville de Paris et de la Mairie du 6^e arrondissement la programmation des activités qui se dérouleront sur la place Saint-Sulpice.

Les animations proposées dans le cadre de cette programmation devront présenter un caractère pluridisciplinaire dans les domaines culturels, artistiques et scientifiques.

A titre d'information, il est rappelé que la place Saint-Sulpice a accueilli les années précédentes, une foire regroupant de multiples disciplines : la poésie, le théâtre, l'antiquité, la photographie, l'estampe, la bibliophilie, la céramique, un salon de la culture et des jeux mathématiques...

2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure est un contrat administratif.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

2.4.1. Entretien des espaces mis à disposition

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence d'un huissier à la charge de l'organisateur.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

2.4.2. Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation seront autorisés sur le site. Le stockage de ces matériels devra s'accompagner d'un barriérage conforme aux normes en vigueur.

2.4.3. Toilettes

L'occupant devra installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs, y compris des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2.4.4. Gardiennage

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces mis à disposition pendant l'intégralité de la période concernée, de jour comme de nuit.

2.4.5. Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable.

Soucieuse de lutter contre le dérèglement climatique, la Ville de Paris souhaite inciter les organisateurs d'événements sur le domaine public municipal à développer des pratiques respectueuses de l'environnement. C'est pourquoi la Charte pour des événements écoresponsables à Paris est présente en annexe. Elle détaille les principales préconisations pouvant être mises en œuvre à tous les stades de la manifestation, depuis sa préparation jusqu'à sa clôture. La Ville de Paris encourage ses partenaires à entrer dans la dynamique de la Charte, en particulier s'agissant du plastique à usage unique. C'est pourquoi le guide pratique « sortir du plastique à usage unique à Paris » est également annexé au présent appel à propositions.

L'utilisation de vaisselle jetable est interdite sur la manifestation. L'organisateur est donc invité à mettre en place un système de consigne pour l'éventuelle offre alimentaire à emporter. Le guide joint au présent appel à proposition pourra l'y aider.

Enfin l'éventuelle offre de restauration devra prendre en compte les priorités municipales en matière d'alimentation durable contenue dans le plan alimentation durable de la Ville de Paris présent en annexe.

2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la place Saint-Sulpice

2.5.1. Niveau sonore de la manifestation

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore de la manifestation ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

2.5.2. Interdiction de publicité

La place Saint-Sulpice est située en zone de publicité interdite. A ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L. 581-4 du Code de l'Environnement. Le futur occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction.

2.5.3. Parking souterrain

L'occupant devra tenir compte de la présence d'un parking souterrain concédé au-dessous de la place Saint Sulpice. Les accès piétons du parc de stationnement devront être maintenus dégagés, de façon à être visibles par les usagers du parc, étant rappelé que ces accès servent de sortie de secours. Les grilles de ventilation du parc de stationnement devront également être dégagées en permanence.

2.6. Obligations financières

2.6.1. Redevance

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (*voir page 11*).

2.6.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

2.6.3. Fluides

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

2.6.4. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront affectés par la Ville de Paris.

2.6.5. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

2.7. Vie de la convention

2.7.1. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.7.2. Fin de la convention

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier ainsi constitué devra être envoyé par message électronique à dae-bee@paris.fr.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le lundi 2 septembre 2024 à 12 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction de l'attractivité et de l'emploi, par courrier électronique à dae-bee@paris.fr.

3.3. Choix de l'occupant

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des quatre critères suivants :

- l'intérêt du projet d'animation, à dominante culturelle, en termes de diversité d'activités et de cohérence d'ensemble, en adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice (les efforts réalisés pour aller vers les publics les plus éloignés de ce type d'évènement seront valorisés) ;
- l'intégration des enjeux environnementaux dans la programmation et l'organisation même de l'évènement en privilégiant une offre de restauration locale et labélisée (ex : produits issus de l'agriculture biologique) et en faisant un effort global de sobriété énergétique ;
- la qualité du dossier technique relatif aux structures proposées (notamment la qualité esthétique des structures, la qualité du plan d'implantation des structures devant permettre une circulation optimale sur la place, la durée proposée pour le montage et le démontage des structures) ;
- La viabilité financière du projet du candidat ainsi que le mécanisme de redevance.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris éliminera les candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la Direction de l'attractivité et de l'emploi, le Conseil de Paris retiendra un candidat et autorisera Madame la Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le candidat retenu aura signé la convention d'occupation temporaire du domaine public, il lui appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires. Il devra informer la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) de la date de passage de la commission technique de sécurité.

3.4. Protection des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'appel à candidatures, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris. Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation ultérieure.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès de la Direction de l'attractivité et de l'emploi (dae-bee@paris.fr).

1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un justificatif d'enregistrement au registre national des sociétés de moins de trois mois, si le candidat est une société.
- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser la manifestation ;
- fiche de consentement à l'utilisation des données personnelles.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

2. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement regroupées en quatre parties, correspondant à chacun des quatre critères définis à l'article 3.3. de la partie 1 du présent dossier de consultation.

2.1. Intérêt du projet

Le candidat décrira précisément l'ensemble des activités qu'il entend développer dans le cadre de l'animation et fournira à ce titre :

- la liste exhaustive des manifestations ou activités proposées ;
- la programmation dans le temps de ces différentes manifestations ou activités ;
- une présentation du projet d'ensemble visant à en établir la pertinence culturelle, l'adéquation avec le site de la place Saint Sulpice, l'intégration de la charte pour des événements écoresponsables à Paris et des dispositions prises pour la suppression du plastique à usage unique durant la manifestation.

Si le candidat envisage de confier à des sous-occupants une partie de l'occupation de la place, il joindra les renseignements suivants :

- identité de l'organisme et de son responsable,
- statuts et déclaration de dépôt en Préfecture s'il s'agit d'une association,
- un justificatif d'enregistrement au registre national des sociétés de moins de trois mois, si le candidat est une société.

Si le candidat propose d'organiser une manifestation revêtant le caractère d'une vente au déballage, telle que définie par l'article L. 310-2 du Code de Commerce, il devra également fournir :

- une déclaration de la surface de vente envisagée ;
- la liste des exposants et, pour chacun d'entre eux, les articles qui seront proposés à la vente.

2.2. Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) des structures envisagées ;
- un descriptif technique et un visuel des structures envisagées ;
- les délais nécessaires au montage et démontage des structures en début et fin de manifestation ;
- les coordonnées de la ou des personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

2.3. Propositions de montant de la redevance

Le candidat proposera une redevance qui comprendra un montant minimum de 78.500 €, qui s'appliquera dès la première année de la convention.

En sus de ce montant minimum, le candidat proposera une redevance complémentaire calculée en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

A l'appui de ces propositions, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de la manifestation.